



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Madame Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice
C é a n s

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: DNS/coc/3208

Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 30 août 2012

Projet de Règlement d'application de la loi sur la protection des animaux (RCPA) et son rapport explicatif - Consultation restreinte

Madame la Conseillère d'Etat, Directrice

Nous nous référons à votre courrier du 31 mai 2012 concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 3 juillet 2012. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence et vous fait les remarques suivantes (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

De façon générale, la Commission relève les points suivants :

- > *ad art. 5 quant aux fichiers que cette disposition impliquera* : la Commission rappelle que lors d'établissement de fichiers en cas d'infractions, de registres d'animaux, d'autorisations etc ceux-ci, s'ils contiennent des données personnelles, doivent être déclarés à notre Autorité (art. 19ss LPrD) et qu'il faut respecter les principes fixés à l'art. 10 de la loi sur la protection des animaux
- > lorsque plusieurs intervenants sont concernés, la Commission est d'avis qu'il est nécessaire de préciser lequel d'entre eux sera le responsable du fichier (art. 3 let. g LPrD)

II. Sous l'angle de la Transparence

La Commission n'a pas de remarque à formuler.

Tout en vous souhaitant bonne réception de nos remarques et en vous remerciant de bien vouloir nous informer de la suite que vous y donnerez, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, Directrice, à l'assurance de notre parfaite considération.

Marc Sugnaux
Président

